



Arrêté n° 2026 - 79

Portant délégation de fonction et de signature à M. Philippe AUPETIT – 5^{ème} Adjoint

Tél. : 05 65 63 14 11
Fax : 05 65 63 78 57
e-mail : mairie-aubin@wanadoo.fr

Nous, Maire de la Commune d'AUBIN (AVEYRON),

VU le Code Général des Communes Territoriales, Article L 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints,

VU la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2026 fixant à 6 le nombre d'Adjoints au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2026 portant sur l'élection des Adjoints au Maire,

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du Service Public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les Adjoints au Maire et que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais,

ARRETE

Article 1er : M. Philippe AUPETIT, cinquième Adjoint, est délégué pour le secteur **COMMISSION AMENAGEMENT URBAIN ET PAYSAGER - CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT.**

A ce titre, il remplira les fonctions dévolues au Maire pour :

- Natura 2000,
- Transports,
- Espaces Verts,
- Gestion des cimetières,
- Documents Urbanisme (SCOT – PLUth)
- Autorisations Urbanisme,
- Contentieux urbanisme,
- DICRIM - PCS

Il pourra en outre signer en mon absence et dans l'ordre du tableau :

- l'ordonnancement des dépenses dans la limite de 39 999 € HT et des recettes votées relatives à la conduite de ce secteur.
- les arrêtés municipaux, à l'exclusion des arrêtés relevant de la gestion du personnel.
- les extraits de délibération du Conseil Municipal.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement pour quelque cause que ce soit, M. Philippe AUPETIT sera remplacé dans la plénitude de ces fonctions par l'un des Adjoints présents dans l'ordre du tableau.

Article 3 : La présente délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Conseil Municipal.

Article 4 : La Maire de la Commune d'AUBIN est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et copie en sera adressée à Madame la Préfète de l'AVEYRON.

Article 6 : Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité que le présent acte est exécutoire et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de TOULOUSE, 68, Rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cédex 7 dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>.

Fait à AUBIN, le 27 mars 2026

Le Maire,

Jean-Claude GRANIER

